



Ref : CA2022/56

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT REVALORISATION AU 01/01/2022 DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES BIATSS ET PORTANT EXTENSION DU DISPOSITIF DE REVALORISATION AUX BIATSS TITULAIRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION ADMINISTRATIVE

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 décembre 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.954-2,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.7, L. 511-1, L.612-5 et L.613-3,
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu les cinq arrêtés ministériels du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche ;
Vu la note DGRH A1-1 n°2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 – LPR sur la période 2021-2027 diffusée le 26/03/2021,
Vu la note DGRH C n°2021-0008 du 08 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de 2021,
Vu la délibération CA2018/67 du 07 septembre 2018 portant approbation du dispositif de cadrage du régime indemnitaire des personnels Biatss,
Vu la délibération CA2022/26 du 17 juin 2022 portant revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss et portant revalorisation de la prime annuelle des personnels contractuels Biatss en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les années 2021 et 2022,
Vu la notification ministérielle de juillet 2022 portant attribution à l'université d'un montant de 93 382 € pour opérer la revalorisation des personnels de la filière AENES,
Vu l'avis du comité technique réuni en sa séance du 29 novembre 2022,*

Considérant que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) créée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est applicable à l'université aux fonctionnaires appartenant aux corps des filières bibliothèques, ingénieurs et techniciens de la recherche, administratifs, personnels sociaux et de santé (Biatss);

Considérant que le RIFSEEP est composé de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel);

Considérant que par délibération CA2018/67 du 07 septembre 2018, l'établissement, dès la mise en place du RIFSEEP, a décidé de ne pas lever la possibilité de moduler le régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss en fonction du « mérite » (neutralisation du CIA qui n'est pas appliqué à l'université) ;

Considérant que par cette même délibération CA2018/67, l'Université Bordeaux Montaigne a décidé d'harmoniser l'IFSE entre les filières administratives, ITRF et des bibliothèques et de décomposer le versement de l'IFSE en trois parts : une part principale (IFSE socle; une part spécifique [comprenant les primes et indemnités liées à l'exercice de responsabilités particulières (fonction informatique, assistants de prévention)], et une part complémentaire (comprenant les primes et indemnités liées à des responsabilités financières (régies d'avances ou de recettes) ou liées à des fonctions liées à la sécurité ou à des travaux dangereux ou insalubres [indemnité de chaussures, prime liée aux fonctions en lien avec la sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP)]);

Considérant que par cette même délibération CA2018/67, l'université alloue l'IFSE « socle » (part principale), selon des groupes de fonctions identifiés:

- un groupe unique de fonctions pour les fonctionnaires Biatss des catégories B et C ;
- pour les fonctionnaires Biatss de catégorie A :
 - 2 groupes pour les ASI [ASI Groupe 1 (fonctions cotées à partir de 14) ; ASI Groupe 2 (fonctions cotées en dessous de 14) ;
 - 2 groupes pour les IGE/Attaché/Bibliothécaire [IGE/Attaché/Bibliothécaire Groupe 1 (fonctions cotées à partir de 16) ; IGE/Attaché/Bibliothécaire Groupe 2 (fonctions cotées en dessous de 16) ;
 - un groupe unique pour les IGR/Conservateur/Attaché principal et hors classe

(les membres de l'équipe de direction administrative relevant respectivement d'un régime indemnitaire spécifique: par décision expresse du président d'université pour les fonctions de DGS et d'Agent Comptable ; pour les autres membres de l'équipe de direction administrative: selon un régime indemnitaire global calculé sur la base d'une fourchette de 1200 euros bruts annuels +/- 30%);

Considérant que par délibération CA2022/26 du 17 juin 2022, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a décidé d'approuver, entre autres points, la revalorisation du régime indemnitaire des personnels fonctionnaires (titulaires) Biatss de l'université (personnels ITRF ; personnels de bibliothèques ; personnels AENES), selon les modalités suivantes:

- versement à l'endroit de chacun de ces personnels d'un forfait de 8,33€ bruts mensuels (soit 100€ bruts annuels par personne) alloués rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021;
- (pour chacun de ces personnels) : augmentation à partir du 1^{er} janvier 2022 de 10% du montant de l'IFSE tel que revalorisé au titre de l'année 2021 ;

Considérant la proposition de l'université d'étendre aux personnels titulaires Biatss membres de l'équipe de direction administrative, le bénéfice de la revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss telle que prévue par la délibération CA2022/26 du 17 juin 2022,

Considérant l'attribution de moyens aux établissements relevant du MESRI afin de procéder à la revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2022 du régime indemnitaire des personnels de la filière AENES présents à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein de l'établissement (soit 23 € bruts mensuels);

Considérant la proposition de l'université de procéder, par la présente délibération, au versement rétroactif de ce forfait à ses personnels fonctionnaires AENES et d'étendre le bénéfice de cette revalorisation :

- à ses personnels fonctionnaires relevant des corps « ITRF » et « personnels des Bibliothèques »;
- à ses personnes fonctionnaires membres de l'équipe de direction de l'établissement.

Considérant l'avis du comité technique du 29 novembre 2022,

➤ *Après en avoir délibéré,*

⇒ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 décembre 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

⇒ **APPROUVE LES MESURES SUIVANTES:**

ARTICLE 1 - Revalorisation de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss ne relevant pas de l'équipe de direction administrative de l'établissement:

Article 1.1 - Revalorisation de l'IFSE socle pour application rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2022:

Catégorie et groupe de fonctions des personnels Biatss titulaires	Montant total de l'IFSE Socle revalorisée à compter du 01/01/2022 selon délibération CA2022/26 du 17 juin 2022 (en euros bruts mensuels)	Nouvelle revalorisation rétroactive au 01/01/2022 (en euros bruts mensuels) (+23€ bruts mensuels)
Catégorie C	295,53€	318,53€
Catégorie B	406,45€	429,45 €
ASI Groupe 1	585,56€	608,56€
ASI Groupe 2	466,76€	489,76€
IGE/Attaché/Bibliothécaire Groupe 1	624,06€	647,06€
IGE/Attaché/Bibliothécaire Groupe 2	585,56€	608,56€
IGR/Conservateurs/APAENES	696,66€	719,66€

Article 1.2 - Modalités de versement de la revalorisation de l'IFSE socle:

La revalorisation de l'IFSE socle prévue en application de l'article 1.1 de la présente délibération est versée mensuellement aux fonctionnaires Biatss en position d'activité à l'Université Bordeaux Montaigne, présents à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein de l'établissement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires susvisées.

ARTICLE 2 - Revalorisation de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss membres de l'équipe de direction administrative de l'établissement:

Article 2.1 - Périmètre de revalorisation rétroactive de l'IFSE socle des membres de l'équipe de direction administrative de l'établissement:

➤ Les membres de l'équipe de direction administrative*, présents à compter du 01/09/2022 au sein de l'établissement [**comprenant l'agent comptable (AC), la directrice générale des services (DGS), la direction générale des services adjointe (DGSA), la directrice des ressources humaines (DRH), la directrice des Affaires financières (DAF), le directeur de direction du système d'information et du numérique (DSIN), le directeur du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL), le directeur du service commun de la documentation (SCD), la directrice des relations internationales (DRI), la directrice de la vie d'établissement et de campus (DIVEC), le directeur de la scolarité (DIRSCOL), la directrice de la recherche (DR), la directrice de la communication (DIRCOM)*] bénéficient, en application des présentes dispositions, de la revalorisation suivante de l'IFSE socle:

- (à l'endroit de chacun de ces personnels) : versement rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un forfait de 8,33€ bruts mensuels (soit 100€ bruts annuels par personne) ;
- (pour chacun de ces personnels) : augmentation à partir du 1^{er} janvier 2022 de 10% du montant de l'IFSE socle tel que revalorisé au titre de l'année 2021 avec application d'une majoration de + 23 euros bruts mensuels.

Article 2.2 - Modalités de versement de la revalorisation de l'IFSE socle des membres de l'équipe de direction administrative de l'établissement:

La revalorisation de l'IFSE socle prévue en application de l'article 2.1 de la présente délibération est versée mensuellement aux membres en position d'activité de l'équipe de direction administrative de l'université, présents à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein de l'établissement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires susvisées.

ARTICLE 3 - Exclusion:

Sont exclus de l'application des mesures prévues au titre de la présente délibération les fonctionnaires Biatss (dont y compris les membres de l'équipe de direction administrative de l'établissement) ayant quitté l'Université Bordeaux Montaigne au plus tard le 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 4 - Publication:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 décembre 2022.

➤ Vote relatif à la mesure de revalorisation de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss ne relevant pas de l'équipe de direction administrative de l'établissement:

Membres présents	23
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

➤ Vote relatif à la mesure de revalorisation de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss membres de l'équipe de direction administrative de l'établissement:

Membres présents	23
Membres représentés	9
Abstention (s)	11
Votants	21
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le:

16 DEC. 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

16 DEC. 2022